

**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 juin 2022**

Service émetteur :

DGS

SÉANCE ORDINAIRE**PROCES-VERBAL**

Le **30 juin deux mille vingt-deux** à 18 h 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **23 juin 2022**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN (de la question 3 à 34), Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 2) Julian PONDAVEN a donné pouvoir à Tiphaine SIRET (de la question 1 à 2)
- 3) Alain HASCOËT a donné pouvoir à Jacques KERZERHO
- 4) Aurélia HENRIO a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Nadia SOUFFOY à la question 1

Quorum :

Quorum requis : 11

Membres présents à l'ouverture de la séance : 28

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Roselyne MALARDÉ** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 avril 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Philippe PERRONNO.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

Présents : 28 Pouvoirs : 4 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

1 – Affectation des propriétés communales

Maison du Port (Ex-DDTM)

Associations	Durée de la convention	Surface	Tarif appliqué	Montant facturé
Les Médiévales	Du 01 avril 2022 au 31 mars 2023	120,85m ²	8,40€ au m ²	1 015.14€
Pêcheurs en mer	Du 01 juin 2022 au 31 mai 2023	22,50m ²	8,40€ au m ²	189,00€
Au Fil de l'eau	Date d'effet 15 janvier 2022	25 m ²	8,40€ au m ²	210,00€
Cordée Cordage	Date d'effet 15 janvier 2022	70 m ²	8,40€ au m ²	588,00€
Départ Imminent pour l'Hôtel de la Gare	Du 22 juin 2022 au 31 janvier 2023	131,40m ²	8,40€ au m ²	1 103,76€

3 – Emprunts**Décision n°DCDSF202206012 :**

Montant de 2 200 000€ auprès du Crédit Agricole du Morbihan

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.60 %

Echéance de remboursement trimestrielle

Commission : 2 200 €

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le dernier Conseil Municipal :

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 1 : traitement amiante	Démolition Bretagne Sud	22 954,50	14/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé : Lot 2 : démolition-gros œuvre	Marc	54 372,00	28/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 3 : Charpente bois-ossature bois	Le Trudet	12 810,25	04/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 4 : Etanchéité	Toits Terrasses Solutions	15 223,51	05/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé- lot 5 : bardage	BCM	34 360,00	19/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 6 : menuiseries extérieures	Atlantique Ouvertures	11 279,00	04/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 7 : menuiseries intérieures	Audic	11 183,74	15/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 8 : cloisons sèches-isolation	Perrot	9 790,76	19/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 9 : revêtement de sols faïence	Kernen	7 646,36	04/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour	Armor Peinture Plâtrerie	7 464,41	12/04/2022

le groupe scolaire Jean Macé-lot 10 : peinture			
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 11 : Electricité-courants faibles	Lautech	7 225,43	06/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 12 : Plomberie-Chauffage-Ventilation	Missenard Quint	17 984,77	14/04/2022
Marché de travaux pour la création d'un ascenseur et de sanitaires pour le groupe scolaire Jean Macé-lot 13 : Ascenseurs	TK Elevator	24 900,00	04/04/2022

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

- Modification de l'acte constitutif de la Régie 10601 de Recettes du Port d'Hennebont pour encaissement des droits de port : le régisseur est assujéti au cautionnement.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

23 Mars 2022 au 31 Mai 2022

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		6
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	1	2
TOTAL	1	8

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	2	
Saint-Gilles	2	
Saint-Caradec	2	
TOTAL	6	

11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

LGP : paiement frais avocat liés à une consultation juridique en matière urbanisme : 2 000,00 € HT.

Lexcap : paiement frais avocat liée au mémoire en défense produit devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes d'avril 2022 : 2 666,83 € HT.

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **82**
- Nombre de DIA reçues du **29.03. 2022** au **31.05 2022** : **82**

16 – Représentation de la Commune en justice

CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNEE	REPRESENTATION DE LA COMMUNE
Contentieux-délégation de service public (association départementale des pupilles de l'enseignement public)	Cour Administrative d'Appel de Nantes	Notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 08/04/2022- défavorable à la Ville condamnée à régler 1 500 €

20 – Ligne de trésorerie

Décision n°DCDSF2022011 : La Caisse d'Epargne

Montant de 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux intérêt annuel fixe : 0.25 %

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'éc
Paielement trimestriel à terme échu des intérêts
Contrat du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le finale

ID : 056-215600834-20220901-D202209001A-DE

26 – Demandes de subventions

Décision n°DCDAP202208 : Demande d'aides financières dans le cadre du Dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2021- Cohésion des territoires. Acquisition et aménagements du Parc de Saint Hervé.

Décision n°DCDAP202209 : Demande d'aides financières dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Programmation 2022. Travaux de rénovation du Groupe Scolaire Jean Macé

La décision n° DCDSF 2022 06 013 retire la décision°DCDSF2022 05 010 relative au virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 65 suite aux consignes reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, chers collègues. Nous avons quelques remarques à formuler et quelques questions à poser au sujet des informations que vous venez de nous donner. La première remarque portera sur l'affectation des propriétés communales. Lors de la Commission « Vie » du 17 mars dernier, vous envisagiez de faire payer un loyer à l'Association Les Médiévales pour la location du 1^{er} étage de la Maison du Port. Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ et moi-même avons alors réagi. Au nom de l'égalité de traitement entre toutes les Associations, nous n'étions en effet pas d'accord pour que vous fassiez payer Les Médiévales et que, dans le même temps, vous accordiez la gratuité à l'Association Départ Imminent pour un local dans le même bâtiment. Nous avons alors proposé que la gratuité soit aussi accordée aux Médiévales car les règles doivent être les mêmes pour toutes les Associations. Même si vous avez décidé de faire payer un loyer à cette Association, nous saluons :

- le fait que vous ayez fait preuve de sagesse, entendu nos arguments et accepté que ce bordereau, mal préparé et injuste, soit retravaillé.
- que toutes les Associations occupant des locaux de la Maison du Port soient traitées de façon identique.

L'autre remarque portera sur la représentation de la Commune en justice. Nous apprenons que la Cour Administrative d'Appel de Nantes, le 08 avril dernier, a condamné la Ville à régler la somme de 1 500 €. Cette condamnation concerne le contentieux qui oppose la Ville à l'ADPEP56 au sujet de la maison du multi-accueil, La Petite Planète, à Saint-Gilles. Depuis que la gestion de la petite enfance a été confiée, en 2015, à People and Baby, ce bâtiment est source d'un différend entre l'ADPEP56, ancien délégataire, qui revendique la propriété du bien et la Ville d'Hennebont qui la lui conteste. Cela fait maintenant plusieurs années que la justice est saisie pour trancher ce litige et que cela, par conséquent, pèse sur les finances communales. Aux honoraires d'avocats, s'ajoute, entre autres, cette condamnation de 1 500 € dont on souhaite connaître la raison.

Pourquoi la Ville a-t-elle été condamnée ?

En outre, il serait intéressant de connaître ce que cela a déjà coûté aux contribuables hennebontais. Nous aimerions que cela puisse être fait lors d'une prochaine Commission « Ressources ».

Pour ce dossier, nous nous devons, une nouvelle fois, pointer du doigt l'incurie de la majorité de l'époque.

Et pourtant, ce n'est pas faute de lui avoir demandé, dès 2015, de suivre la voie de la sagesse. A l'époque, mes deux collègues et moi-même lui avons suggéré, vainement, de rechercher une solution amiable avec l'ADPEP56 et non d'engager une procédure juridique. Nous lui avons fait remarquer que si nous devions malheureusement en arriver là, la Ville devrait supporter des frais supplémentaires. Soucieux de la bonne gestion financière de la Ville, nous ne voulions pas d'une procédure longue et coûteuse, financièrement dommageable pour la Collectivité. L'histoire semble hélas nous donner raison.

Cette affaire met donc en exergue plusieurs choses :

- La fatuité d'une majorité, trop sûre d'elle-même et sourde aux conseils prodigués par ses oppositions.
- De nombreuses faillites : d'abord, au niveau de l'aide du cabinet Espelia choisi à l'époque pour préparer l'appel d'offres et étudier les différentes propositions... mais qui avait oublié de prendre en considération le devenir du site de Saint-Gilles et son mobilier dans l'hypothèse d'un changement de délégataire. Cette erreur, qui coûte à la Commune, est d'autant plus inexcusable que lors du Conseil

Municipal de mai 2015, nous avons averti la majorité qu'en faudrait étudier avec l'ADPEP56 un accord d'occupation de la m... Maire et sa majorité avaient choisi de ne pas écouter l'opposition arguant même, avec assurance, qu'il n'y avait pas de problème. Faillite ensuite, en ce qui concerne le changement d'avocats. L'ancienne majorité a préféré se séparer de l'avocat de la Ville, Maître LARZUL, qui la conseillait de négocier avec les représentants de l'ADPEP56, qui préconisait une solution à l'amiable, pour choisir la solution du tribunal défendue par Maître LAHALLE.

Voilà donc des rappels qui ne sont pas inutiles. Madame la Maire, lors du Conseil Municipal de février 2021, au cours duquel nous avons échangé sur ce sujet, vous nous avez annoncé que ce différend était en voie de résolution. Je reprends vos propos de l'époque : « Nous sommes en discussion avec les représentants des PEP à leur demande et nous travaillons à trouver un accord amiable gagnant-gagnant. Les réunions sont constructives. On stoppera la procédure quand on aura trouvé une solution qui convienne aux deux parties et tout le monde est de très bonne volonté dans ce dossier-là. » Où en est-on aujourd'hui ? Sommes-nous enfin arrivés au terme d'une longue procédure coûteuse pour la Ville ? La procédure continue-t-elle ? Les deux parties ont-elles trouvé un terrain d'entente ? Merci pour vos réponses. »

Madame la Maire répond « La Ville a effectivement été condamnée à verser les 1 500 €. Il n'y a plus de procédure en cours. Nous sommes maintenant dans une discussion avec les ADPEP 56 pour trouver un accord « gagnant-gagnant » puisque les ADPEP doivent de l'argent à la Ville et la Ville peut récupérer le local de la maison de Saint-Gilles. Donc, on trouve un accord avec les ADPEP pour que chacun s'y retrouve puisqu'il y avait eu un montant qui avait été bloqué pour les ADPEP. Là, on est en discussion actuellement et on présentera le dossier en Commission « Ressources ». Quant à la décision d'aller en justice, c'est parce que nous avons considéré à l'époque et nos conseils avaient également souligné le fait que la maison de Saint-Gilles pouvait être considérée comme un bien de retour puisqu'elle avait servi uniquement pour le multi-accueil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Total : 33

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Décision modificative N°1 Budget Ville

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Budget Prévisionnel adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de février a connu depuis lors, des évolutions liées aux événements mondiaux de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. Les conséquences sont la flambée des prix notamment pour l'énergie, le manque de matières premières et les délais de livraisons qui s'allongent.

Malgré cette conjoncture particulière, nos recettes progressent telles que nos produits d'activités ainsi que les subventions.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments est proposée la décision modificative ci-dessous :

En fonctionnement :

Recettes

- Une hausse de recettes des activités des services : + 118 600€ dont 100 000€ pour la piscine et 13 600€ pour l'occupation du domaine public

- Des subventions et dotations pour 211 527 € : dotation forfaitaire de la ville (-17 570) et l'annulation de la subvention du comité national du livre pour 6 900€
- Des ajustements sur la fiscalité directe pour - 29 429 €
- Les autres recettes viennent en augmentation de la reprise d'une partie des provisions, des remboursements d'assurance statutaire, des travaux en régie et diminution des recettes exceptionnelles pour 308 500 € (intégration des legs en investissement en non en fonctionnement)

Soit un total des recettes nouvelles pour 228 268€.

Dépenses

- Les charges à caractère général augmentent de 121 483 € du fait de l'inflation qui impacte surtout le coût de l'énergie.
- Les charges de personnel évoluent de 366 875 € liées à l'inflation qui entraîne une hausse des bas salaires ainsi qu'à l'annonce de l'augmentation du point d'indice et de la régularisation des arrêts en longue maladie (remboursés par l'assurance statutaire).
- Augmentation des subventions liée en partie à la politique de la ville (reversement des subventions reçues de la CAF) ainsi que la prise en compte des subventions votées et d'une prévision pour le second semestre.
- Le reste des dépenses est constitué des régularisation d'amortissement, des intérêts de la dette

Ces dépenses nouvelles s'élèvent à 571 007€

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution du virement à la section d'investissement pour 342 739€.

En investissement :

Recettes :

- Notifications des subventions 338 907 €
- Ajustement FCTVA : + 11 000€
- Produit des cessions (suite aux legs) pour 640 000€
- Ajustement des amortissements : 17 176 €
- Diminution du virement de l'investissement pour 342 739 €
- Des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes pour 1 040 000€ (intégration des legs et des études)

Le total des recettes nouvelles est de 1 704 344 €

Dépenses :

- Des ajustements suivant l'avancée des dossiers et/ou chantiers pour – 171 494 € (voir détail joint)
- Le reste des dépenses est constitué d'écritures d'ordre pour 1 201 070 € (intégration des legs et des études, des travaux en régie et de la reprise des provisions)

Le total des dépenses s'élève à 1 029 576 €

La section d'investissement est équilibrée par une diminution du recours à l'emprunt de 674 768€. Ainsi, le recours à l'emprunt au titre de 2022 sera limité à 2 533 109 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM	Total crédits 2022
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	1 316 281,99	0,00	1 316 281,99
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	600 000,00	75 000,00	675 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	519 769,00	161 070,00	680 839,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SE	976 450,00	118 600,00	1 095 050,00
73	IMPOTS ET TAXES	12 864 702,00	-29 429,00	12 835 273,00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 398 992,00	211 527,00	4 610 519,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352 300,00	0,00	352 300,00
76	PRODUITS FINANCIERS	16 100,00	0,00	16 100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	514 000,00	-308 500,00	205 500,00
	Total Recettes	21 558 594,99	228 268,00	21 786 862,99

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 067 141,00	121 483,00	4 188 624,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 738 125,28	366 875,00	11 105 000,28
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 535,00	4 000,00	17 535,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	-5 000,00	45 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 814 231,71	-342 739,00	2 471 492,71
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 119 611,00	17 176,00	1 136 787,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 424 637,00	47 973,00	2 472 610,00
66	CHARGES FINANCIERES	281 314,00	12 000,00	293 314,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	6 500,00	56 500,00
	Total Dépenses	21 558 594,99	228 268,00	21 786 862,99
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM	Total crédits 2022
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	40 390,85	0,00	40 390,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 814 231,71	-342 739,00	2 471 492,71
024	PRODUIT DES CESSIONS	19 400,00	640 000,00	659 400,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 119 611,00	17 176,00	1 136 787,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	364 000,00	1 040 000,00	1 404 000,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500 368,29	11 000,00	2 511 368,29
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 339 718,79	338 907,00	3 678 625,79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 227 877,29	-674 768,00	2 553 109,29
	Total Recettes	13 425 597,93	1 029 576,00	14 455 173,93
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	519 769,00	161 070,00	680 839,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	364 000,00	1 040 000,00	1 404 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 363 996,00	0,00	1 363 996,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	744 290,05	-297 508,00	446 782,05
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	162 999,55	0,00	162 999,55
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 165 027,36	147 706,00	4 312 733,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 105 515,97	-21 692,00	6 083 823,97
	Total Dépenses	13 425 597,93	1 029 576,00	14 455 173,93
	Total Investissement	0,00	0,00	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 171-29,
Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la Ville,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

Christian LE BOULAIRE formule des remarques au sujet de la progression des recettes et l'explosion des dépenses de fonctionnement.

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, chers collègues, par cohérence avec notre vote de février dernier relatif au Budget Primitif (BP) 2022, nous ne pouvons approuver cette décision budgétaire Modificative (DBM). Même si elle ne prend en compte que des ajustements de recettes et de dépenses, elle est comme votre Budget Primitif (BP), le reflet de vos choix que nous n'approuvons pas notamment sur les ajustements de crédits que vous proposez pour financer entre autres les avenants aux travaux de la salle de Tennis de Table. D'autre part, vous annoncez des recettes complémentaires pour les activités de services comme la piscine et l'occupation du domaine public. Pour le Complexe Aquatique de Kerbihan, vous venez d'annoncer 100.000 € de plus sur les recettes. Pourtant vous proposez d'augmenter les tarifs de près de 4 % en moyenne. Nous souhaitons des explications sur cette incohérence. Vous avez décidé d'ajouter 80.000 € de charges de personnel pour faire face à l'augmentation de 3.5 % des salaires des fonctionnaires. On se félicite bien sûr de cette hausse qui concerne l'ensemble des fonctionnaires. Mais, cela va engendrer un coût supplémentaire pour la Collectivité et donc fragiliser un peu plus la situation financière de la Commune. Les craintes que nous avons exprimées lors de l'examen du BP 2022 sont de plus en plus importantes. Comment ces nouvelles dépenses vont-elles être compensées ? Quelles nouvelles recettes allez-vous mettre en face ? D'autres chiffres méritent aussi des explications. Nous voulons parler de cette somme conséquente en recettes d'investissement : 1.040.000 €. Elle concerne l'intégration de legs et des études, des travaux en régie et de la reprise de provisions. Merci de nous apporter des précisions supplémentaires sur ce point. »

Pascal LE LIBOUX répond « Sur le dernier point, c'est un point technique, c'est purement une écriture comptable. Les 161 000 € correspondent à des travaux en régie. Sur le reste, forcément quand on a des dépenses plus importantes que prévues, évidemment que ça fait baisser notre épargne brute. Mettre des recettes en face vous les avez dans la Décision Modificative. Effectivement, elles ne sont pas suffisantes en face. Si vous trouvez un moyen de mettre des recettes en face d'une augmentation de la masse salariale de 3,5 % décidé par l'État on est preneur. On pourra peut-être reparler de l'augmentation des tarifs de la piscine mais vous savez très bien que ce n'est pas cette petite augmentation-là qui va compenser. Pour revenir au fond, on se félicite tous de l'augmentation du point d'indice en une seule fois, ce qui n'était pas prévu, forcément, au départ. C'est pour cela qu'on ne l'avait pas prévu au Budget Primitif. Après j'entends Christian LE BOULAIRE qui sort un 140 000 € de son chapeau, je ne sais pas du tout d'où puisque vous êtes très à l'aise en calcul mental Christian LE BOULAIRE, donc vous allez le faire avec moi. Quand vous avez une masse salariale de 10 M d'€ et qu'il y a une augmentation de 3,5 %, ça fait 350 000 et pas 140. Où j'exagère un peu, ça vous évitera une 2^{ème} question, c'est qu'effectivement l'augmentation elle n'intervient que sur le point d'indice et pas sur le régime indemnitaire, donc c'est un peu moins que 350 000 mais c'est beaucoup plus que 140 000. Si on s'en félicite, on le subit aussi. Toutes les Collectivités de France subissent cette augmentation. Et il n'est pas du tout exclu qu'on se retrouve avec une 2^{ème} augmentation du point d'indice peut-être au 1^{er} janvier. Donc quand on cumule ces augmentations sur les masses salariales qui représentent chez nous 60 % de l'ensemble des charges, forcément l'impact est colossal, quand on cumule derrière cela, les augmentations des coûts de l'énergie, une inflation y compris sur les tarifs de cantine qui sont pratiqués par nos prestataires sur les coûts alimentaires ... Où je vous rejoins, c'est que je ne suis pas optimiste non plus pour 2023. Si on continue d'avoir des dépenses contraintes et non choisies. On ne va pas mettre des recettes en face de dépenses contraintes. Ce n'est pas nous qui faisons les textes de Loi, ce n'est pas nous qui faisons les prix de l'énergie. On essaie d'y faire face, on va y faire face. On va trouver des solutions pour présenter un budget 2023 qui puisse se tenir. Quant au reste, sur la situation financière de la Ville, en 2022, je regardais notre Compte Administratif à fin 2021, on est à 5,4 années en capacité de désendettement, au Budget Primitif, à 5,88 quand le niveau d'alerte est à 10 années. On a reçu, cette semaine, un établissement bancaire un petit peu original parce que c'est une émanation des Collectivités Territoriales. Il y avait tout un ensemble d'éléments financiers concernant notre Ville et, aujourd'hui, je peux vous garantir qu'on a une note de solvabilité qui est très bonne tout à fait dans la moyenne des Villes de notre taille. Voilà ce qu'on peut dire en réponse. Et effectivement, nous subissons des dépenses contraintes de manière

extrêmement importantes et nous sommes inquiets. Et on portera des inquiétudes auprès des instances représentatives des élus. Notre épargne brute, en 2023, on s'en soucie à

Christian LE BOULAIRE fait part de son mode de calcul.

Pascal LE LIBOUX répond « Je vais vous faire une confidence Christian LE BOULAIRE. On s'était dit qu'1,5 ça risquait d'être un peu plus donc on a prévu un peu plus. Notre masse salariale est à 10 M, vous faites 3,5 % d'augmentation et vous avez le chiffre ».

Christian LE BOULAIRE précise que la masse salariale ne concerne pas que les fonctionnaires.

Pascal LE LIBOUX répond « La masse salariale concerne l'ensemble des agents ».

Christian LE BOULAIRE ajoute que la masse salariale concerne l'ensemble des agents, pas que les fonctionnaires.

Pascal LE LIBOUX répond « Le point d'indice concerne les contractuels comme les titulaires ».

Madame la Maire répond « La seule différence qu'il peut y avoir sur un traitement entre un contractuel et un titulaire, ça peut être le régime indemnitaire ».

Pascal LE LIBOUX répond « On vous fera le petit calcul, à part, Christian LE BOULAIRE, ce n'est pas compliqué ».

Madame la Maire répond « Vous n'êtes pas tout à fait d'accord sur la manière de calculer. Aucun Maire de France ne pourra être contre cette revalorisation du point d'indice qui n'a pas bougé depuis plus de 10 ans ».

Christian LE BOULAIRE ajoute qu'il est favorable à cette augmentation mais la part de l'augmentation du point d'indice dans l'augmentation qui est inscrite est différente.

Madame la Maire répond « Je n'ai pas dit que vous n'avez pas dit ».

Madame la Maire répond « Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il fallait augmenter ce point d'indice. Là où vous n'êtes pas d'accord, c'est sur les calculs de Pascal LE LIBOUX et ça doit se voir en dehors du Conseil Municipal ».

Pascal LE LIBOUX répond « Et ce n'est pas les calculs de Pascal LE LIBOUX mais d'une direction financière et des services dédiés qui savent de quoi ils parlent donc il n'y a pas d'inquiétudes là-dessus ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la décision modificative N° 1 2022 du Budget Principal de la Ville d'Hennebont

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 26 HIC	Contre : 7HPT+LI	Abstention : 0	Non votant : 0

Délibération adoptée par 26 voix Pour, et 7 voix Contre : LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélie, LE DOUSSAL Julien, LE BAIL Michèle, LE BOULAIRE Christian, 0 Abstention(s).

4) Décision modificative Budget du Port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

La DGFIP vient de nous transmettre la liste des non-valeurs dont le montant s'élève à près de 1 110 €. Le Budget prévoit 500 € ; il convient de modifier les crédits par la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses

- Chapitre 011 : - 610 €
- Chapitre 65 : + 610 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la nécessité d'ajuster le Budget Annexe du Port,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1-2022 du Budget Annexe du Port

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

5) Décision modificative N°1 Budget Camping

Yves DOUAY donne lecture du bordereau.

Afin de favoriser l'hébergement des campeurs, il est proposé d'acheter des tentes dénommées « prêts à camper » pour ceux qui n'auraient pas d'équipement.
En fonctionnement, la prestation prévue à hauteur de 8 000 € se révèle être inférieure de 5 000 € suite au devis reçu.

C'est pourquoi, il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses

- - 5 000 € (prestations)
- + 5 000 € virement en investissement

Investissement :

- Dépenses : 5 000 € achat de prêts à camper
- Recettes : 5 000 € virement du fonctionnement

C'est pourquoi, il vous est proposé de régulariser cette situation comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	5 000	0	5 000
Recettes	5 000	0	5 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la nécessité d'ajuster le Budget Annexe du Camping,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la décision modificative N° 1-2022 du Budget Annexe du Camping

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

6) Fêtes Médiévales 2022 - convention

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Organisées en biennale par l'association Les Médiévales Hennebont, les Fêtes Médiévales 2022 se dérouleront les samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022.

•Soutiens logistiques, humains, administratifs

L'édition 2022 s'établit sur les mêmes principes que l'édition 2018.

Les mises à disposition de matériel, de branchements et de véhicule sont présentées en annexe du projet de convention.

Les interventions municipales sont limitées à 350h ; Il ne comprend pas les interventions relatives à la mise en place du dispositif de sécurité.

•Dispositif de sécurité

Le dispositif de sécurité mis en place en 2018 est reconduit pour l'édition 2022.

Aucun accès de véhicules ne sera autorisé à l'intérieur du périmètre durant la manifestation, à l'exception des services de secours. Les professionnels de la santé (infirmiers – médecins) et les interventions à domicile ne seront pas autorisés à pénétrer le périmètre.

En tant qu'organisateur, il appartient à l'association d'assurer les démarches d'élaboration de son guide de sécurité et des déclarations auprès de la sous-préfecture, du SDIS, du commissariat central et de la Ville.

Les services municipaux procéderont à la livraison et à l'installation des plots béton et à la mise à disposition de deux véhicules pour la mise en place des systèmes d'écluses et 1 véhicule sonorisé. L'association se chargera d'assurer une présence humaine permanente pour la tenue du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** le projet de convention et les aides apportées par la Ville,

➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la présente convention

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

7) Mise à jour des conventions d'utilisation des infrastructures municipales et des dossiers de demande de subvention au regard de la loi du 24 août 2021 portant sur le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

1 - La loi du 24 Août 2021

Elle conforte le respect des principes de la République et a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Elle vise également à lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté. Elle pose un cadre juridique concernant les obligations de respect de la laïcité par les agents publics, les collectivités territoriales, les acteurs de la commande publique et les associations.

2 - Les incidences sur la vie associative Hennebontaise.

Les associations dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention municipale sont tenues de souscrire au CER préalablement à toute demande. Il en est de même lorsqu'elles souhaitent occuper les infrastructures municipales.

Elles « s'engagent ainsi à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

- Le dossier de demande de subvention, téléchargeable sur le compte associatif via « GMA » ou sur le site internet de la ville « Hennebont.bzh » mentionnera désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du CER.
- Il en est de même pour les conventions d'utilisation des infrastructures municipales qui mentionneront l'engagement à respecter les principes du CER pour toute occupation des locaux municipaux.

3 - Les engagements à respecter par les associations

N°1 : respect des lois de la république

N°2 : liberté de conscience

N°3 : liberté des membres de l'association

N°4 : égalité et non-discrimination

N°5 : fraternité et prévention de la violence

N°6 : respect de la dignité de la personne humaine

N°7 : respect des symboles de la république

4 - Les obligations des associations

Lorsqu'elles ont souscrit un contrat d'engagement républicain, les associations sont tenues de :

- Informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de la respecter (affichage dans les locaux et sur leur site internet notamment)
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles
- Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

5 - Les documents administratifs mis à jour (cf. pièces jointes)

Les différents types de convention de mise à disposition des infrastructures municipales

Les différents dossiers de demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable de la délibération n° 2014.09.008 du Conseil Municipal du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

Pierre-Yves LE BOUDEDEC déclare « Sans reprendre les débats qui ont eu lieu sur le séparatisme et sans la remettre bien sûr en cause puisqu'elle a été votée, je porte toute l'attention sur les dangers que fait peser cette loi sur le monde associatif et développés par des Chercheurs, des Avocats, des Collectifs, des Associations comme Anticor, Droit au Logement, Emmaüs. Les deux principaux griefs sont : l'arbitraire est de mise puisque toute Association est désormais encadrée, mise sous tutelle par une Administration toute puissante à partir de critères très flous, très discrétionnaires. Une Association pourra se voir obliger de rembourser une subvention ou retirer un agrément. Je tiens juste à souligner que toute Association hennebontaise ou française quelle qu'elle soit, dépose déjà ses statuts qu'elle a élaborés et validés et, à ce titre, rend compte à la Collectivité de ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect de la personne et de la laïcité. Tu as cité le dernier point qui nous interpelle, c'est qu'en fait derrière tout ça, il y a le trouble à l'ordre public et par qui sera évalué le trouble à l'ordre public ? Simplement par les services de l'ordre et par le Préfet. Évidemment on peut considérer que, quand c'est entre de bonnes mains, on peut être sereins mais on ne sait pas dans quelle situation on pourra se retrouver un jour ou l'autre. Je crois qu'on est quand même un petit peu inquiets. Seule cette notion de trouble à l'ordre public est nouvelle et ne peut qu'inquiéter car elle n'est pas clairement définie alors que le législateur a construit au fil du temps un ensemble de lois qui ne demande qu'à être appliqué pour le faire respecter. Le deuxième grief c'est la responsabilité des Présidents d'Association, et j'en sais quelque chose, va être encore plus importante avec le risque que beaucoup renoncent à exercer cette responsabilité. En effet, c'est à eux que va incomber la tâche d'informer et de faire respecter ce contrat, d'assumer la responsabilité avec ses nouvelles contraintes. Alors que l'engagement suscite de moins en moins de vocation, on ne s'y prendrait pas autrement pour faire périlcliter l'engagement dans le monde associatif. C'est pour ça, mes chers collègues, mettre en place le Contrat d'Engagement Républicain (CER), n'est pas anodin et mérite de notre part une réflexion. Dans le décret d'application, il est stipulé que ce contrat est obligatoire pour toute Association souhaitant obtenir une subvention ou un agrément, j'aimerais avoir une explication : pourquoi donc l'avoir étendu à une demande d'utilisation d'une salle communale à titre gracieux ? La deuxième question : si une association ne bénéficie d'aucun agrément ni subvention, est-ce que le CER s'applique pour elle pour l'utilisation d'une salle ? »

Claudine CORPART répond « Là du coup c'est 2 questions différentes. D'accord, je reprends le texte et ça nous pose toujours question entre le légal et le légitime. On sait et il y a 80 ans, cette question-là était très compliquée à mener quand on avait un état pétainiste et la question entre le légal et le légitime nous traverse toujours aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il y aurait la possibilité d'aller vérifier quoi que ce soit. Je rappelle quand même le respect de la Loi de la République. Claudine CORPART cite le contenu du 1^{er} chapitre. Il est toujours possible de manifester mais il est interdit, depuis longtemps, de tout casser. On pourrait aussi discuter sur les symboles de la République. C'est vrai que là on touche vraiment à cette question du légal et du légitime. Je porte ce bordereau dans le cadre d'une Municipalité qui est la nôtre. Je n'espère pas, ni pour la Ville, ni pour les citoyens hennebontais qu'on risque, un jour, de se retrouver dans des extrêmes qui donnent une lecture différente de ces textes-là. Maintenant cette Loi a été votée à l'été 2021. Vient de se terminer le procès pour les attentats du 13 novembre. On sait à quel point ces questions-là sont compliquées aujourd'hui. Le législateur essaie de border, ce n'est jamais parfait. J'ai confiance dans les valeurs humaines, j'ai confiance dans ce qui anime les responsables associatifs hennebontais mais que je connais ailleurs aussi. Je ne vois pas, ici, qui ces articles-là troubleraient dans son fonctionnement. Sincèrement ».

Pierre-Yves LE BOUDEDEC ajoute « Je partage ce que tu dis mais, comme je l'ai montré tout à l'heure, on a déjà un arsenal législatif qui existe. Les Associations déposent des statuts qui ont été votés par leurs adhérents. Il y a déjà tout cela. On rajoute quelque chose qui, à notre sens, est parfaitement inutile. Je suis d'accord avec toi : la loi est là et il faut donc l'appliquer. Mais pourquoi l'extension pour les salles communales ? »

Claudine CORPART répond « Quand on a pris nos orientations politiques, on n'est déjà pas loin des mêmes termes qui sont nos critères de sélection et pour l'attribution des locaux et pour l'attribution des subventions. Alors je ne sais pas comment cela se passera avec une autre Municipalité ».

Pierre-Yves LE BOUDEDEC ajoute « Si quand même : vous allez au-delà de la loi quand même. La loi n'est déjà pas terrible et vous l'étendez aux salles communales. Vous bordez davantage. Vous considérez qu'il faille aller beaucoup plus loin. Par exemple, pour les syndicats et les partis politiques, qui sont susceptibles d'utiliser ces salles communales, on sait très bien que ce n'est jamais facile de gérer tout ça et on rajoute de la difficulté à la difficulté. »

Madame la Maire répond « ça montre bien que ça fait débat et ça montre que la conférence associative et de voir comment on y arrive progressivement. Regardez bien, il y a déjà plein de choses qui se font et on ne se pose même plus les questions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de ces informations

→ **APPROUVE** la nouvelle rédaction des documents administratifs joints

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

8) Répartition des subventions OMS aux associations sportives - Année 2022

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Comme chaque année, la Ville d'Hennebont a provisionné une enveloppe financière destinée à être distribuée aux associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) sous forme de subventions.

Le bureau de l'OMS a décidé de voter la répartition des subventions aux associations sportives adhérentes sur les mêmes critères que les années précédentes.

Il s'est exprimé favorablement sur le projet de répartition des subventions 2022 en tenant compte des retours d'effectifs de la saison 2021/2022 selon les critères internes à l'OMS.

Le tableau joint tient également compte du règlement d'attribution des subventions en vigueur au sein de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

Vu le courrier et le tableau de répartition de l'OMS en date du 24 mai 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ATTRIBUE** les subventions comme précisé dans la pièce jointe,

→ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

9) Subventions exceptionnelles et récurrentes aux associations

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Les associations désignées dans le tableau ci-dessous sollicitent des activités respectives.

Il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles et récurrentes suivantes.

Bénéficiaires	Actions	Montant
Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	Aide au financement à titre exceptionnel dans le cadre d'un centre de ressource en matériel pédagogique d'EPS regroupant l'USEP, L'UNSS et l'UGSEL	500 €
GVH – Section Généalogie	Aide au financement à titre exceptionnel dans le cadre de l'organisation du salon de généalogie et d'histoire locale qui se déroulera les 19 et 20 novembre 2022 au Centre socioculturel Jean Ferrat.	350 €
Las Cavaliers de Kermat	Demande de subvention à titre récurrent dans le cadre de l'organisation du Championnat de Bretagne de dressage du 14 au 17 juillet 2022	1 000 €
Jump'In Breizh	Demande de subvention à titre récurrent dans le cadre du Jump'in Breizh qui se déroulera du 12 au 15 aout 2022 au Haras	1 000 €
La Pierre blanche	Aide financière à titre exceptionnel au Concours complet d'équitation les 17 et 18 septembre 2022 Dans l'enceinte du Haras.	1 000 €
Hennebont Triathlon	Demande d'aide exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Triathlon du Blavet le 25 septembre 2022	600 €
Amicale Ornithologique du blavet	Soutien à titre exceptionnel dans le cadre de l'organisation du championnat départemental d'oiseaux de cages et de volières du 27 au 30 octobre 2022 au gymnase de Kerlivio	600 €

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » en dates du 16 juin 2022,
- Vu** les dossiers déposés par les associations ci-dessus,
- Vu** le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget au compte : 6574.

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

10) Demande aux collectivités membres de valider les deux personnes qualifiées désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- ✓ L'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- ✓ Dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC compte 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 19 mai 2022 :

- Madame Emmanuelle WILLIAMSON,
- Monsieur Jack MAIGNAN,

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022-05-05 du 19 mai 2022 relative à la proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **EMET** un avis favorable sur les personnes qualifiées, Madame Emmanuelle WILLIAMSON et Monsieur Jack MAIGNAN, proposées par le Conseil d'Administration de l'EPCC pour y siéger en tant que membres.

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33

Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

11) Complexe Aquatique de Kerbihan - Tarifs 2022-2023

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan seront cette année établis sur la base du calendrier scolaire. Afin de les mettre en œuvre dès le 1^{er} Juillet 2022 et de les intégrer aux différents supports de communication des structures utilisatrices, il est nécessaire de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ déclare « Nous nous abstenons sur ce bordereau. Pour éponger l'augmentation des flux de fonctionnement du Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK), vous augmentez les tarifs de la piscine en moyenne de 20 centimes. C'est peut être peu pour certains, mais l'augmentation des tarifs de la piscine, plus celles de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire, celle du coût de la vie, risquent d'entraîner des difficultés financières pour certaines familles. Cela pourrait changer le comportement des usagers, dans le choix de leurs loisirs. Il serait dommage que la fréquentation de la piscine en pâtisse. Nous ne comprenons pas ces augmentations d'autant plus que d'après le bordereau concernant la Decision Modificative n°1 Budget de la Ville, Pascal LE LIBOUX nous a annoncé, et on en s'en réjouit, une hausse de 100 000 € sur les recettes du CAK grâce notamment aux entrées. Pourquoi donc ne pas garder les tarifs actuels et pourquoi donc les augmenter ? On pense que ces 100.000 € doivent servir à la piscine et ne pas aller à un autre service. »

Madame la Maire répond « Les 100 000 € d'augmentation de fréquentation de la piscine n'ont pas rattrapé la fréquentation de 2019. Nous avons été extrêmement prudents dans le calcul au moment du Budget Primitif puisque nous n'avons aucune idée de l'évolution de la situation sanitaire, ni même de l'évolution des pratiques des gens. On a simplement ajusté les 100 000 € puisqu'on a constaté qu'il y avait une reprise de la fréquentation mais on n'est toujours pas au niveau de 2019. Ensuite, sur l'augmentation des tarifs de 4 %, on est quand même loin de l'augmentation des fluides et des frais de fonctionnement de la piscine. Et la piscine n'a jamais été à l'équilibre. En ce qui concerne les personnes qui pourraient être en difficulté financière, nous avons d'autres leviers possibles pour les accompagner et nous les utiliserons bien entendu ».

Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ ajoute « C'est très bien que nous puissions aider les gens en difficultés mais il y a aussi des familles qui n'ont pas, pour le moment, trop de problèmes, mais qui pourraient, à l'avenir connaître des difficultés avec l'augmentation des coûts des déplacements. Il va falloir être vigilants. »

Madame la Maire répond « On est toujours vigilants mais on est sur des augmentations qui vont être au-delà de 7 % et à un moment donné la Collectivité ne pourra pas tout supporter. Et si on reprend les augmentations classiques, les années précédentes, on était aux alentours de 1,5 ; 2 %. On doit tenir compte de ces frais de fonctionnement. Là on ajoute 2 % pour une participation aux frais de fonctionnement ».

Pascal LELIBOUX ajoute : « Juste pour compléter la réponse, il n'y a pas de Budget Annexe à la piscine donc ce n'est pas un budget à part. Juste rappeler qu'il y a des Villes qui ont pris des mesures beaucoup plus drastiques de fermeture des piscines du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. On n'a jamais ces solutions extrêmes-là mais c'est quand même pour vous redonner la gravité de la situation. La piscine est de très loin le bâtiment municipal le plus consommateur. En faisant une consommation de 4 % on est très, très, très en deçà des coûts qui nous sont imposés aujourd'hui ».

Philippe PERRONNO ajoute « Sur le surcoût d'énergie pour la Ville, le CAK représente 50 % ».

Madame la Maire ajoute « Nous serons, effectivement, très attentifs aux situations individuelles qui peuvent se présenter ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les tarifs 2022/2023 du CAK tels que présentés en pièces jointes
- ➔ **DIT QUE** les recettes seront inscrites au compte : 7088

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 5 HPT	Non votant : 0

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions : LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien.

12) Évolution des règlements intérieurs et de la charte de restauration

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à approuver les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Charte de restauration scolaire 2022 - 2023
- Règlement intérieur des accueils de loisirs 2022 - 2023
- Règlement intérieurs des accueils périscolaires 2022 - 2023

Les principales évolutions sont :

- L'introduction de la Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune en remplacement de la Direction de l'Enfance et de l'Education.
- Des précisions de fonctionnement à l'attention des familles utilisatrices des services municipaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023,
- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023,
- ➔ **APPROUVE** la charte de la restauration scolaire municipale applicable à partir de l'année scolaire 2022 – 2023.

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

13) Tarification de la restauration scolaire

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené, comme chaque année, à se prononcer sur l'évolution des quotients familiaux, des tarifs concernant les activités périscolaires (garderies, accueil de loisirs du mercredi et restauration scolaire) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

Evolution des tarifs

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville d'intégrer les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en avril 2022 selon l'INSEE,
- Dégel du point d'indice à venir,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration SCOLAREST.

Voir proposition des tarifs en annexe.

Tranches de quotient familial

Concernant les tranches de quotients familiaux, la Ville a validé lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 la mise en œuvre d'une refonte des quotients familiaux s'appuyant sur le quotient familial CAF et la répartition des familles suivant leur quotient pour définir les tranches. Il est proposé de conserver les tranches des quotients familiaux de l'année scolaire 2021 – 2022.

Prolongation de l'aide financière suite à l'arrêt du dispositif CAF AZUR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui attribuait, aux familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date, la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicite auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, à la lecture des documents que vous nous présentez, nous constatons que les tarifs de la restauration scolaire augmentent tous, quelles que soient les tranches. Les augmentations les plus fortes concernent les tranches 4 à 7. Vous justifiez, entre autres, ces hausses par l'augmentation pratiquées par SCOLAREST. Quelles sont-elles ? Nous l'ignorons. Avant de nous prononcer sur le bordereau de ce soir, il aurait été pertinent de présenter, en amont de ce Conseil, un bilan comptable du prestataire de restauration. Or, nous n'avons en notre possession aucun bilan de la restauration scolaire pour 2021, aucun élément chiffré concernant SCOLAREST. Vous justifiez aussi cette augmentation des tarifs par l'inflation qui frappe la France. En avril dernier, elle était de 4.8 %. Elle devrait frôler les 7 % en septembre prochain. Récemment, le Gouvernement a annoncé une augmentation des salaires des fonctionnaires de 3.5 %. Sera-t-elle suffisante pour absorber le choc de l'inflation ? Qu'en sera-t-il des salaires des autres salariés, ceux du secteur privé ? Quelles seront les mesures du futur projet de loi sur le pouvoir d'achat destiné à limiter les effets de l'inflation ? Les mesures de soutien annoncées par le Gouvernement Borne seront-elles suffisantes pour permettre aux familles hennebontaises de faire face aux augmentations tarifaires que vous proposez ? Quelles seront, sur leur budget, les conséquences de ces hausses ? Là encore, on ne peut le savoir mais nous avons des craintes. Selon l'INSEE, le pouvoir d'achat des Français devrait baisser de 1 % cette année et le salaire mensuel de base de 1,4 %. Les ménages hennebontais, notamment les plus modestes, seront donc, comme tant d'autres, impactés par cette inflation galopante et inquiétante. Or, en augmentant les tarifs du CAK et ceux de la restauration scolaire, vous risquez d'accroître les fragilités que connaissent beaucoup de familles hennebontaises, et ce malgré les aides que la Ville peut leur apporter. Vous allez faire peser sur les ménages, votre volonté, louable certes, de ne pas alourdir la fiscalité et de maintenir les taux d'imposition mais aussi celle, surtout, de trouver de nouvelles recettes pour financer les dépenses conséquentes que vous avez engagées.

Nous ne croyons pas que c'est de cette façon que vous allez « renfermer les solidarités pour corriger les inégalités » comme vous l'avez annoncé dans votre programme électoral. Ce travail portera sur les quotients familiaux. En juin 2021, quand nous avons étudié le bordereau portant sur le même sujet, nous avons émis le souhait de réviser les tarifs de la restauration scolaire et les quotients familiaux pour plus de justice sociale. Vous nous aviez annoncé, Madame la Maire, que vous alliez mener, au cours de l'hiver 2021-2022, un travail sur les quotients familiaux. Ce travail a-t-il été réalisé ? Si tel est le cas, pourquoi n'avons-nous pas été associés alors que vous vous y êtes engagée lors du Conseil Municipal de juin 2021 ? »

Valérie MAHÉ répond « Oui il y a une augmentation identique pour toutes les tranches. Et vous venez de parler d'un travail sur les quotients familiaux. Ce n'est pas un travail qui a été fait courant de l'année sinon vous auriez été invité comme pour les forfaits scolaires. A la dernière Commission, on a soulevé cette inégalité, il y a toujours le seuil au niveau des tranches qui posent problème donc on va travailler à partir de la rentrée sur un nouveau calcul et plus sur un reste à charge et vous serez bien sûr convié dans le groupe de travail. Concernant le bilan scolaire, ce qui s'est passé, c'est qu'à la Commission « Vie » du mois de juin, elle a été tellement surchargée, le bilan scolaire de la restauration devait être présenté. Il sera présenté en Commission en septembre, on s'en excuse ».

Madame la Maire ajoute « Ce travail qui doit être fait cet automne sur l'évolution des tranches et voir comment on peut éviter cet effet de seuil. Il faut qu'on réfléchisse sur quel peut être le taux d'effort des familles en fonction de leurs revenus, quel peut être le taux d'effort également consenti par la Collectivité en terme de prix de revient d'un repas sachant que la participation de la Collectivité est toujours au moins à 50 % sur la tranche la plus haute ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOpte** les tarifs 2022-2023 de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires tels que présentés en pièce jointe à partir du 1^{er} septembre 2022,
- ➔ **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de l'arrêt du dispositif CAF AZUR,
- ➔ **APPROUVE** le maintien des tranches de quotients familiaux de l'année scolaire 2021 – 2022 pour l'année 2022 - 2023.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5 HPT

Non votant : 0

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions : LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélie, LE DOUSSAL Julien.

14) Convention Sauvegarde Présence éducative

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont comme les différents acteurs intervenant au sein du quartier prioritaire constatent que les indicateurs de vulnérabilité de la jeunesse s'accroissent et se détériorent avec des situations de violence de plus en plus fréquentes notamment autour du trafic de stupéfiants. Depuis 2016, la Ville interpelle régulièrement le Conseil Départemental dont c'est la compétence sur la nécessité de développer sur le quartier une action de prévention spécialisée mais sans résultat jusque-là.

Face à la détérioration de la situation, le service Politique de la Ville a répondu en janvier 2021 à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et a obtenu à titre expérimental une aide d'un montant de 15 000 €.

Le projet déposé a pour objectif d'expérimenter une présence éducative à destination des jeunes de 12 à 25 ans présentant des signes de délinquance et de décrochage scolaire, dans le quartier de Keriou Ker et plus particulièrement à Kerihouais où se concentre le trafic de stupéfiants et ses multiples répercussions sur la vie des habitants.

Ne disposant pas des compétences et moyens en interne, la Ville a fait déjà à ce titre dans le cadre d'une convention départementale sur les quartiers de Vannes, Lorient et Lanester. Sur ces villes, le Département cofinance avec les communes la mission de prévention spécialisée. Cette mission « participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L 121-2 du CASF).

Pour Hennebont, l'objectif de cette expérimentation est de démontrer la nécessité de cette action sur le quartier prioritaire, la démarche volontariste de la Ville notamment par la mise en place et la coordination d'une équipe pluridisciplinaire, d'avoir les premiers résultats afin d'intégrer Keriou Ker dans la prochaine convention triennale (2023-2025) entre le Conseil Départemental et la Sauvegarde56.

L'action se décline en deux axes :

Le premier axe a pour objectif d'optimiser la présence des professionnels de terrain déjà impliqués dans le quartier par la coordination d'une équipe pluridisciplinaire (les agents de médiation, les associations, les gardiens de Lorient Habitat, différents services de la Ville et du CCAS, la Mission locale, Collège et lycée, maison de santé, Centre médico-social, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.) avec :

- Des échanges sur des situations rencontrées dans le quartier pour apporter une réponse collective et adaptée,
- La définition d'actions collectives en fonction des échanges réalisés avec les jeunes du quartier (formation, loisirs, emploi, prévention à la santé, etc.),
- Des formations extraprofessionnelles par des infrastructures compétentes (CNFPT, Résovilles, etc.) ou des retours et partages d'expérience (psychologue, ancien commissaire de Police, etc.) pour adapter l'intervention des professionnels aux situations rencontrées avec les jeunes.

Le second axe développe les dispositifs manquants sur le territoire de Keriou Ker :

- L'organisation d'actions collectives déterminées par l'équipe pluridisciplinaire. Les chantiers éducatifs et la mise en place de projets avec les partenaires locaux constituent une partie des actions envisagées,
- L'intégration à l'équipe de terrain d'éducateur spécialisé par la Sauvegarde 56 (à hauteur d'un 0,5 ETP) afin d'optimiser la démarche et assurer le lien avec les jeunes présentant les premiers signes de délinquance,
- Un accompagnement individuel des jeunes volontaires (projet professionnel ou personnel).

Souhaitant intégrer le cadre de la future Convention départementale à compter de 2023, le service Politique de la Ville a présenté le projet au Département en Janvier 2022 qui l'a accueilli avec intérêt.

La Sauvegarde 56 n'a pu démarrer la mission dès le début de l'année. Après avoir étudié l'intégration de cette mission supplémentaire hors Convention départementale pour cette année à son organisation, l'association a proposé début mai le montage suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 : la division de l'ETP (la mission ne démarrant qu'en milieu d'année) en deux 0,5 ETP assurés par deux professionnels expérimentés travaillant déjà au sein de l'association. La présence de deux professionnels sur ce poste favorise l'implantation du service de prévention spécialisée sur la Commune en permettant une action conjointe sur des temps de présence sociale (tour de rue, accompagnements collectifs...) et une couverture de l'amplitude horaire suffisante.

La Convention de partenariat avec la Sauvegarde 56 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 reprend ces différents éléments et se cale sur les termes de la contractualisation actuelle avec le Département.

Une enveloppe de 30 000 € pour le financement de la prestation est bien prévue au budget 2022 dont 15 000 € sont financés par l'aide accordée par le FIPDR.

Cette expérimentation doit permettre de valider la nécessité de pérenniser la présence d'éducateur spécialisé au sein du Quartier de Keriou Ker et de mobiliser les financements du Conseil départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familiales les articles, et notamment les articles L.121-2, L.221-2, base légale des actions de prévention spécialisée,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 mai 2022,

- Vu** l'action financée à titre expérimental dans le cadre du Fonds Interministériel de la Radicalisation (FIPDR),
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu** le projet de convention de partenariat avec la Sauvegarde 56,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 14 juin 2022,

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare « Nous allons voter ce bordereau parce que cette convention, comme nous ne cessons de le réclamer, ce sont des moyens humains supplémentaires qui sont dévolus au quartier prioritaire, notamment Kerihouais, qui en a grand besoin et que cette démarche va permettre de faire partie, si on l'a bien compris, l'année prochaine du dispositif départemental. Donc c'est une opportunité. Nous remarquons aussi que cela va mettre en valeur des actions collectives, la coordination d'une équipe pluridisciplinaire qui nous semblent essentielles à nos yeux pour répondre aux difficultés du quartier. Et nous l'avons déjà réclamée cette équipe pluridisciplinaire. Cependant les contours de cette mission restent généraux et nécessitent des éclaircissements : quelle sera la composition exacte de cette équipe pluridisciplinaire et quelles seront ses modalités de fonctionnement ? Quelles missions précises clairement définies pour les 2 professionnels expérimentés de la Sauvegarde56 en sachant que leur mission commence demain ? Finalement, quelle restitution comptez-vous nous apporter pour que nous puissions nous rendre compte du travail effectué ? »

Nadia SOUFFOY répond « Dans le bordereau vous avez la composition de l'équipe pluridisciplinaire qui va se constituer au fur et à mesure. C'est en fonction des acteurs qui seront intéressés par le sujet qui peuvent proposer des actions aux jeunes. Je pense à Cordée Cordage par exemple qui a déjà des actions avec la Sauvegarde 29 et la PJJ. Pour ce qui est des missions précises des éducateurs. Là clairement c'est le rôle de la Sauvegarde et ça va être en fonction des jeunes qu'ils auront en face d'eux tout simplement. Et bien entendu, il y aura une restitution qui sera faite en Commission et vous serez associé. 6 mois, ça va être très court et intense mais sur ce sujet-là, il me semble qu'il n'y a pas une seule Commission, depuis un an, où on n'a pas fait part de nos avancées. Donc ça va être le cas jusqu'à la fin de l'année ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe de passer une Convention de Partenariat avec l'association Sauvegarde 56 pour une durée de 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022),
- ➔ **VALIDE** les termes de la Convention de partenariat avec la Sauvegarde 56 pour la mise en place d'une présence éducative au sein du quartier de Keriou Ker,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, au compte 6042,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

15) Dénomination de l'Espace Jeunes de la Ville

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Dans le prolongement de l'installation de l'Espace Jeunes de la Ville, un sondage a été réalisé pour associer le public des 12-17 ans au choix du nom de ce nouvel équipement.

La démarche engagée

Une campagne de communication (jusqu'au 18 février 2022) a permis de recueillir 14 propositions : Les Ados Déjantés, Le Lokal, Le Squat, Et Vlan, Vers l'infini et au-delà, Salut les Jeunes, Le Nouvel Univers, Yo, le QG, l'Odysée, l'Arkade, l'Espace pour tous, le Studio.

En concertation avec les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes, l'équipe d'animation a proposé au Bureau Municipal du 21 mars 2022 puis à la Commission Vie du 12 avril 2022 le nom de l'espace à voter :

- Le Penty
- Le Lokal
- L'Odyssée
- L'Arkade

Pour informer l'ensemble des jeunes hennebontais, une campagne d'affichage, notamment dans les collèges et lycées de la ville, a été réalisée.

Un sondage a été réalisé du 11 avril au 9 mai 2022 afin d'identifier lequel de ces quatre noms recueillait le plus de voies.

Ce sondage a été diffusé sur le site et les réseaux sociaux de la Ville. Deux publications ont été réalisées sur Facebook et Instagram :

- Le 13 avril (invitation au vote). La publication a été vue par 1630 personnes sur Facebook et 187 sur Instagram,
- Le 27 avril (rappel). La publication a été vue par 1046 personnes sur Facebook et 180 sur Instagram.

Les jeunes ont pu également faire connaître leurs préférences lors des accueils à l'Espace Jeunes.

Les résultats du sondage

295 votes ont été recueillis ; une nette préférence se dégage pour « Le Lokal ». Ils se répartissent ainsi :

	Le Penty	L'Odyssée	L'Arkade	Le Lokal	Total
Sur le site de la Ville	31	42	88	113	274
A l'Espace Jeunes	3	1	6	6	16
Sur les réseaux sociaux de la Ville	0	0	4	1	5
Total de voies	34	43	98	120	295

Sur les 274 voies enregistrées sur le site de la Ville :

- 103 personnes déclaraient connaître l'espace jeunes et 152 ne pas le connaître
- Répartition par âges des personnes ayant répondu
 - o Moins de 12 ans : 4 personnes,
 - o 12-17 ans : 160 personnes,
 - o 18 ans et plus : 93 personnes.

Les résultats du sondage ont été présentés lors de la porte ouverte de l'Espace Jeunes le mercredi 15 juin 2022.

Les prochaines étapes

- Réalisation d'une signalétique et d'outils de communication adoptant le nom validé. Un budget de 2000 € est sollicité à la décision modificative de juin 2022.
- Inauguration officielle de l'Espace Jeunes après validation de la dénomination par le Conseil Municipal de juin 2022, courant septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les avis favorables des Bureaux Municipaux des 21 mars 2022 et 7 juin 2022,

Vu les avis favorables des Commissions « Vie » des 12 avril 2022 et 14 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

Madame la Maire ajoute « On peut tous être satisfaits de cet espace-là parce qu'il attire de plus en plus de jeunes. On a fait part de la création de cet espace au Proviseur du lycée. Les activités sont totalement libres sur le temps scolaire et des activités sont proposées pendant les vacances ».

Valérie MAHÉ ajoute « L'espace jeunes sera ouvert tout l'été en plus des « Affiché le » ». L'espace est en entrée libre et gratuit. Beaucoup de jeunes viennent y manger le midi, vraiment ça s'agit d'un espace de vie.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** le résultat du vote « Le Lokal »,
- ➔ **DÉNOMME** l'espace jeunes « Le Lokal »,
- ➔ **APPROUVE** le budget consacré à la réalisation de la signalétique et d'outils de communication,
- ➔ **VALIDE** l'organisation d'une inauguration de l'Espace Jeunes en septembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

16) Incorporation des espaces communs du lotissement privé "Le Clos de Kerlaëron" dans le domaine public communal

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Cette proposition fait suite à la position favorable du Bureau Municipal, quant à l'incorporation des lotissements privés (voiries, réseaux, espaces verts) dans le domaine public, lors de sa séance du 03 décembre 2018 et aux derniers dossiers approuvés en Conseil Municipal le 26 septembre 2019.

Il s'agit ici de l'opération suivante, à savoir :

- **Lotissement « Le Clos de Kerlaëron »** – Rue Henri Burban : Autorisation du 29 mai 2012
13 lots à bâtir – Non contestation de la conformité (27/06/2016).
Parcelles concernées : AO 662, 663, 664, 665 (730 m² en espaces verts) et AO 661 (1 272 m² de voirie).
Notaire : Maître BOUTET – Languidic (56440).

Les services de la Ville et de Lorient Agglomération ont visité les lieux et émis un avis technique qui stipule que le lotissement est jugé correct dans la qualité des aménagements pensés et réalisés.
Avant toute incorporation, il conviendra cependant que l'Association Syndicale procède à un entretien complet des espaces verts.

Tous les frais relatifs à cette cession seront supportés par le cédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Permis d'Aménager PA 056083 12C 0002 déposé le 29 février 2012 et approuvé le 29 décembre 2012,
Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 31 décembre 2015,
Vu l'attestation de non-contestation de conformité en date du 27 juin 2016,
Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale « Le Clos de Kerlaëron » en date du 21 janvier 2017,
Vu la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine communal, en date du 16 octobre 2020,
Vu les pièces transmises,
Vu l'avis favorable de Lorient Agglomération quant à l'incorporation dans son patrimoine des réseaux dont elle assume la compétence,
Vu la convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement,
Vu la visite technique du 13 avril 2022,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L 141-3,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 19 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cette cession gratuite aux conditions ci-dessus évoquées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte relatif à cette cession en l'étude de Maître BOUTET, Notaire à Languidic, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires liées à cette affaire et notamment, la convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge du cédant, Association Syndicale,
- **DIT** que les voies ainsi acquises seront intégrées dans le Domaine Public communal.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

17) Acquisition terrain SNCF à la Gare

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

Depuis plusieurs années, nous sommes en relation avec les différents services de la SNCF, afin d'évoquer les questions foncières qui pourraient intéresser la Ville dans le cadre notamment des aménagements futurs attendus dans ce secteur.

En 2016, la Commune, par acte notarié en date du 17 mai, s'est déjà rendue propriétaire d'une superficie de 2 818 m², au prix de 10 €/m², afin de conforter et d'agrandir une zone de stationnement existante, pour les besoins des voyageurs.

Aujourd'hui, il s'agit pour la Ville de devenir propriétaire d'un espace vert d'environ 1 022 m², issu de la parcelle BH 322, pour lequel elle dispose d'une convention d'autorisation d'occupation et d'entretien depuis le 20 mai 1986. Cette proposition s'inscrit de manière cohérente dans les propositions d'aménagement du secteur Gare qui émergent de la population et des groupes de travail créés dans le cadre du projet de l'Association « Départ Imminent ».

Suite à une consultation du service de la Direction Générale des Finances Publiques, ce bien a été estimé à 10 € HT/m², soit environ 10 220 € HT.

Le Comité Territorial de Mutabilité de SNCF Réseau, réuni le 22 mai 2022, s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la sollicitation de la Commune concernant l'acquisition de l'espace vert susvisé,
Vu le courrier de SNCF IMMOBILIER en date du 17 mars 2022,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 mars 2022,
Vu la convention d'autorisation d'occupation de cet espace en date du 20 mai 1986,
Vu l'avis favorable du Comité Territorial de Mutabilité de SNCF Réseau en date du 22 mai 2022,
Vu les projets d'aménagements du site de la Gare et ses environs,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 19 avril 2022,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de cet espace vert d'environ 1 022 m², issu de la parcelle cadastrée section BH 322, auprès de la SNCF, au prix de 10 € HT/m², soit 10 220 € H.T,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération,
- **DIT** que les frais d'acte, de géomètre et tous frais inhérents seront à la charge de la Commune,

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

18) Challenge Photo Nature 2022-2023 : règlement

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Soucieuse de préserver son environnement, la Ville d'Hennebont mène depuis plusieurs années de multiples actions visant à préserver et développer la biodiversité.

En 2022, en lien avec le label « Territoire Engagé pour la Nature », la Direction du Patrimoine a ainsi initié une démarche de recueil de données, de sensibilisation et de protection de la richesse de la biodiversité hennebontaise. Elle a pour ce faire entrepris de rechercher, identifier et localiser certaines espèces animales et végétales sur le territoire communal.

En réponse à la volonté municipale d'associer la population hennebontaise à cette opération de recensement, l'idée d'un challenge photo a été lancée, dans le cadre de la mobilisation citoyenne.

Ce challenge photo, ouvert à tous, entend encourager la participation citoyenne, la déambulation et la découverte de l'environnement proche. Il se déroulerait sur une année et porterait sur quatre espèces, une par trimestre.

Concrètement, il s'agirait pour les participants de partir à la recherche des espèces en question et de transmettre à la Ville les éléments justifiant du repérage opéré : photo du sujet, date et heure de la journée ou de la nuit, localisation (adresse précise et si possible coordonnées G.P.S.) ...

Afin d'encourager la participation du plus grand nombre et ainsi se donner une chance de recueillir un maximum de données, proposition est faite

1. De désigner comme lauréats :

- Pour chaque trimestre / espèce : le participant ayant fourni le plus de contributions
- En fin de challenge : les participants (un mineur et un majeur) ayant renvoyé le plus de contributions sur l'ensemble de l'année, toutes espèces confondues.

1. D'attribuer aux gagnants les lots suivants :

- Pour chaque trimestre / espèce : des lots réalisés en régie par le Service Espaces Verts Environnement (un nichoir, un hôtel à insectes, une ruche pour abeilles solitaires et une jardinière.
- Pour les super lots : une nuit insolite dans la Maison des Confesseurs (lauréat majeur) et un bon pour deux personnes pour une balade en calèche (lauréat mineur).

Le règlement global du concours vous est présenté en pièce jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 06 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville » en date du 15 06 2022,

Madame la Maire ajoute « Le 1^{er} lot peut faire sourire mais je fais le visite l'intérieur de la maison des confesseurs et je pense qu'il y a passer une nuit même si c'est à Hennebont et que c'est au bord du Blavet ».

Julian PONDAVEN ajoute « On peut proposer des nuits insolites aussi à la Tour Saint-Nicolas, c'est une autre ambiance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le règlement du Challenge photo Nature
- ➔ **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution des lots cités en référence dont une nuit insolite à la Maison des Confesseurs
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

19) Autorisation de Programme et Crédit de Paiement - mise à jour du Géoréférencement

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Par délibération en date 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Autorisation de Programme relative à la réalisation de géo détection et de géo référencement d'éclairage public.

Afin de permettre d'aider les Collectivités à améliorer la cartographie des réseaux Morbihan Energie avait proposé aux Collectivités d'adhérer à un groupement de commande via une convention de financement.

Au vu de l'avancement de la cartographie, une mise à jour est nécessaire suite à la signature de la convention qui entraine un coût supplémentaire estimé à 2 500 €.

Il convient donc de modifier en conséquence l'AP/CP comme suit :

	Création de l'AP	Modification 29/04/2021	Modification 24/02/2022	Modification 07/06/2022	Total
AP	43 200	1 800	20 000	2 500	67 500
CP					0
2019	20 000				20 000
2020	13 200				13 200
2021	10 000	1 800			11 800
2022			20 000	2 500	22 500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu les délibérations en date du 22 novembre 2018, du 29 avril 2021 et du 24 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

➔ **VALIDE** la modification du montant de l'autorisation de programme relative à la réalisation de géo détection et de géo référencement d'éclairage public ainsi que la répartition des crédits de paiement comme proposée ci-dessus.

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

20) Autorisation de Programme et Crédit de Paiement - mise à jour plan de relance pour la Sacristie

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

La restauration de la sacristie de la Basilique Notre-Dame-de-Paradis programmée dans le cadre du plan de relance a pris quelque retard dans la consultation des entreprises.

Pour rappel, le coût est estimé à 79 000 € de maîtrise d'œuvre et missions ; à 756 000 € de travaux et à 66 000 € de révisions de prix et imprévus soit un total de 901 000 €.

Les recettes sont estimées à 753 500 € ; composées des subventions estimées à 605 700 € et du FCTVA pour 147 800 €.

La Collectivité aurait alors un reste à charge de 147 500 € soit 16.37 %.

Au vu des études préalables (diagnostic amiante et autres), la consultation des entreprises a pris du retard et la réalisation prévue ne sera pas faite.

Il est donc proposé de modifier les Crédits de Paiement en conséquence sans changer le montant global.

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Total
	28/10/2021	24/02/2022	30/06/2022	
AP	901 000			901 000
CP				
2021	50 000			50 000
2022	600 000	-300 000	-100000	200 000
2023	251 000	300 000	100000	651 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les délibérations en date du 28 octobre 2021 et du 24 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la modification de la répartition des Crédits de Paiement

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

21) Autorisation de Programme et Crédit de Paiement - création pour dynamisation du Centre-Ville

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Suite à l'étude de redynamisation du centre-ville, différents scénarii ont été proposés permettant la mise en œuvre de manière indépendante différentes tranches de travaux.

La première partie retenue concerne la Place Foch, l'Espace Mandela et le Quai du Pont Neuf. Ce projet a été présenté à la population et aux commerçants.

En raison du calendrier et du montant des études et travaux, il est donc proposé de créer une AP/CP pour cette première partie du programme.

Le coût est estimé à 250 000 € de maîtrise d'œuvre et missions ; à 1800 000 € de travaux et à 180 000 € de configuration des espaces de préfiguration et 50 000 € révisions de prix et imprévus soit un total de 2 280 000 €.

Les subventions attendues sont de 71 600 € (Bien vivre en Bretagne).

Le FCTVA sera de 374 000 € soit un total de recettes de 445 600 €.

La Collectivité aurait alors un reste à charge de 1 834 400 € soit 80 %.

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour ce projet sur 4 années.

	Création de l'AP
	30/06/2022
AP	2 280 000
CP	
2022	80 000
2023	1 000 000
2024	1 000 000
2025	200 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 07 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date 13 juin 2022,

Michèle LE BAIL déclare « ce projet suscite des interrogations et des inquiétudes de la part des commerçants et des habitants. C'est une information ; il n'y a pas eu de concertation. J'ai été sollicitée par une personne de la rive droite pour venir rive gauche et stationner. Les commerçants ne sont pas contents, c'est la mort du commerce. Pourquoi ne faites-vous pas un référendum ? Nous voterons contre. »

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, nous allons nous abstenir sur ce bordereau pour la raison suivante. Les actions que vous souhaitez mener ne vont pas assez loin selon nous. Elles ne vont pas transformer en profondeur le centre-ville. Cela s'avère pourtant indispensable. Vous allez engager des travaux certes, surtout au niveau de la voirie. C'est bien mais insuffisant au niveau des nombreux enjeux : quid du commerce de

proximité, de la rénovation de l'habitat, du patrimoine, du Port... ? Là où les dépenses que vous avez engagées pour deux grands projets risquent de vous limiter dans vos aménagements.

Madame la Maire répond « En ce qui concerne les personnes âgées qui souhaitent faire leurs courses et qui ne peuvent pas se déplacer de la rive droite vers la rive gauche, nous avons un service de taxi de la Ville au sein du CCAS et il suffit d'appeler. Sur les études qui sont menées, il y a eu plusieurs rencontres avec les commerçants, avec les habitants également. Malheureusement, quand on a fait des réunions publiques, les commerçants ne sont pas venus. S'ils étaient venus, ils auraient entendu, des parents, dire « nous ne venons pas au centre-Ville parce que nous ne nous sentons pas en sécurité avec nos enfants. Ce que nous souhaitons c'est un centre-Ville où nous pouvons nous poser, aller boire un pot à une terrasse sans avoir le capot de la voiture devant nous et où l'on peut laisser déambuler nos enfants sans être obligés de les accrocher par le col de la chemise parce qu'on a peur de se faire happer par une voiture ». A un moment donné, il faudra que l'on arrive à mettre autour de la même table, les commerçants et les habitants pour qu'ils arrivent à échanger sur les attentes des uns et des autres. Il y a aussi des parkings qui existent. A Lannion par exemple, il y a eu des expérimentations où ils ont gratté au fur et à mesure sur les places de parking. Il y a des transats qui sont installés, une guinguette. Ils ont eu une levée de boucliers de la part des commerçants et en particulier des cafetiers autour de cette place et finalement ça leur a amené du monde. Contrairement à ce qu'ils ont cru au départ, toutes ces modifications ont apporté du monde en centre-Ville, dans les commerces ».

Yves GUYOT ajoute « Juste pour terminer sur le stationnement, il est question dans la réflexion qui a été menée jusque-là de supprimer 30 places sur 1 200 places dans un périmètre centre-Ville. D'ailleurs les commerçants qu'on a vus récemment et qui n'étaient pas dans le cadre de la réunion publique, conviennent qu'avec une meilleure rotation, qui va être entamée avec la Police Municipale dans le secteur de la zone bleue, 30 places ce n'est pas considérable. Il y a un enjeu d'attractivité du centre-Ville qui vaut le coup et le jeu en vaut la chandelle. Vos interventions montrent juste que le curseur, il n'est pas facile à placer ou que l'on peut le placer à des endroits très différents, entre l'immobilisme complet qui n'est pas notre choix et des situations plus radicales qui resteraient à formuler et qui restent à faire accepter. Parce qu'on voit bien que les changements ne sont pas possibles en une fois. Nous, on envisage d'avancer par tranche et par secteur et de le faire sur 9 ans ou 12 ans. Nous, on choisit d'y aller progressivement, dans la concertation avec les habitants. Je ne sais pas quelle forme pourrait prendre un référendum mais il y aura des rendez-vous de concertation très réguliers. Pour parler de l'habitat dans le centre-Ville. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, il y a un chargé de mission qui travaille sur 3 communes, la réflexion s'engage. Elle doit aussi prendre cadre sur le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit être rendu pour la fin 2022. On a bien en tête la question de l'habitat. La meilleure façon de redynamiser un centre-Ville, c'est de faire en sorte qu'il y ait de la population. Cette dimension-là n'est pas oubliée. Simplement, elle ne rentre pas dans les réflexions sur le réaménagement des espaces. Chaque sujet en son temps et l'un après-l'autre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessus.

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 28	Contre : 2 LI	Abstention : 5 HPT	Non votant : 0

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre : LE BAIL Michèle, LE BOULAIRE Christian, 5 Abstentions : LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélie, LE DOUSSAL Julien.

22) Admissions en non valeurs budget V

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le Comptable Municipal d'Hennebont sollicite le Conseil Municipal pour prononcer des non-valeurs d'un montant de 664,49 € sur le Budget de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Année d'origine	Montant
2018	360,00
2019	167,29
2020	133,20
2021	4,00
	664,49

Prestations concernées	Montants
Restauration scolaire	41,52 €
Garderies	25,32 €
ALSH	186,65 €
Frais expertise véhicules	72,00 €
Frais de dossier ouvrages non rendus médiathèque	15,00 €
Location équipement gymnase	324,00 €
TOTAL	664,49 €

Motifs de Non Valeur	Montants
Poursuite sans effet	38,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	568,95 €
RAR inférieur seuil poursuite	59,54 €
TOTAL	664,49 €

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le comptable public d'Hennebont,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PRONONCE** l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

23) Admissions en non valeurs budget Port

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Le Comptable Municipal d'Hennebont sollicite le Conseil Municipal pour le montant de 1 103,66 € sur le Budget Annexe du Port de la Ville d'Hennebont pour les sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement. Il s'agit de mouillages

Année d'origine	Montant
2018	126,00
2019	707,66
2020	132,00
2021	138,00
	1 103,66

Motifs de non valeurs	Montant
Poursuites infructueuses	1 103,66

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 : admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le comptable public d'Hennebont,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PRONONCE** l'admission en non-valeur des sommes évoquées ci-dessus.

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

24) Association Stétho'Scop : convention d'occupation de l'ancienne école Anjela DUVAL

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

L'Association Stétho'Scop créée en 2018 par un collectif de professionnels a créé un centre de santé ouvert en mars 2020 au sein de l'ancienne école Anjela DUVAL mise à disposition par la Ville, dans l'attente d'une construction neuve au sein du Quartier Prioritaire de Kerihouais.

La convention de mise à disposition des locaux actuellement occupés fait apparaître une fin d'occupation au 30 juin 2022. Il y a lieu de prolonger cette convention pour une année.

Par ailleurs, depuis mars 2020, cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, permettant un soutien fort à l'Association, dans les premières années de fonctionnement et de montée en charge de l'activité.

Au titre des pratiques de la Ville auprès des Associations occupant des locaux communaux et des dispositions au Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de ne plus pratiquer la gratuité totale.

Il est ainsi proposé de fixer le loyer à 2 000 € par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la convention d'occupation signée le 20 mars 2020,

- Vu** l'avenant n°1 de prolongation signé le 30 juillet 2021,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,
- Vu** le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare « Madame la Maire, en préambule de cette intervention, nous jugeons indispensable de rappeler ce qu'est l'Association Stétho'Scop. Stétho'Scop est un centre de santé polyvalent communautaire. Cette structure, qui pratique le tiers payant, salarie médecins, infirmiers, psychologues, acteurs du social ...lesquels souhaitent permettre un meilleur accès à la santé pour toutes et tous. Cela passe entre autres par la réalisation de soins primaires, la promotion de la santé, le soutien à l'accès aux droits, la lutte contre les inégalités et les discriminations. L'un des objectifs de ces professionnels de santé est donc d'impliquer les personnes qu'ils rencontrent, dans l'analyse, l'action et l'émancipation face aux questions de santé. Les professionnel.le.s du centre de santé organisent aussi des ateliers collectifs : groupe de marche, programme d'éducation thérapeutique qui abordent les thématiques de l'alimentation, de l'activité physique...Ce centre n'est pas qu'un lieu de soins : il est aussi pensé comme un lieu de vie, de socialisation : la salle d'attente est organisée en espace convivial afin de favoriser les échanges... Situé dans l'ancienne école Anjela Duval, dans le quartier du Quimpéro, il devait s'installer à l'origine, dans la Tour de Kerihouais, au cœur du Quartier Politique de la Ville de Keriouker. Il aurait dû en effet occuper des locaux dans un bâtiment appartenant à Lorient Habitat. Un financement sous-évalué de travaux par le bailleur social, le refus de ce dernier d'augmenter sa participation, l'impossibilité pour l'Association de financer les coûts supplémentaires (+ 83 000 €), l'ont donc conduite à solliciter la Ville qui lui a mis gracieusement les locaux de l'ancienne école à disposition. Ce soir, vous nous demandez d'approuver ou de refuser votre proposition de faire payer à l'Association un loyer de 2 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Même si votre décision de lui faire payer un loyer est cohérente avec les décisions que vous avez prises concernant d'autres Associations, nous voterons contre ce bordereau et vous proposons d'exonérer l'Association de ce loyer. On sait que la Ville a déjà aidé l'Association à débiter ses activités, qu'elle lui a accordé la gratuité pendant deux ans, qu'elle met gratuitement à sa disposition un terrain à Kerihouais pour la construction de ses futurs locaux et qu'elle participe aux travaux de terrassement à hauteur de 100 000 €. C'est bien, ça va dans le bon sens mais nous estimons que la Ville doit accroître son engagement aux côtés de cette Association. Les échéances auxquelles cette dernière est actuellement confrontée nous laissent penser qu'un coup de pouce financier supplémentaire serait, pour elle, important mais aussi symbolique. L'Association va devoir quitter l'école Anjela Duval au cours de l'été 2023 et est dans l'obligation de construire un nouveau bâtiment dont elle supportera en grande partie les coûts. Malgré les aides dont elle pourra bénéficier, ce projet chronophage, énergivore, va représenter une charge financière importante pour l'Association. A l'heure où l'Hôpital Public traverse une crise sans précédent, où des milliers de lits d'hôpitaux sont fermés, où les urgences sont saturées, à l'heure où l'on constate une pénurie de médecins généralistes sur la Ville, qu'il manque de spécialistes, qu'il faut attendre plusieurs mois pour obtenir certains rendez-vous médicaux, cette exonération serait surtout un acte politique fort et ambitieux de votre part. »

Madame la Maire répond « Juste pour vous répondre sur la pénurie de médecins sur la Ville, sur les généralistes nous ne sommes pas classés en zone de tension. Il y a des équipes qui s'installent, un cabinet médical qui s'est créé rive droite. Il y a 2 ans ils étaient à 2, aujourd'hui à 4 et bientôt ils seront 5. J'entends ce que vous dites mais il y a un souci de traitement équitable. Je voudrais vous rappeler ce qui a été fait, très volontiers, de notre part puisqu'on a toujours voté ces bordereaux à l'unanimité : une aide à la préfiguration du projet autour de 2 000 €, une aide au démarrage de 12 000 €, 2 ans de loyers gratuits si on part sur une base de 2 000 € ça fait 48 000 €, une aide à la construction avec la mise à disposition d'un terrain et un engagement à participer à la viabilisation pour un montant de 100 000 €, des travaux engagés à Anjela Duval pour leur permettre de répondre à leurs besoins de l'époque pour un montant de 20 000 € et je ne vous parle pas de l'accompagnement technique, administratif et politique que nous avons à l'attention de cette Association. Nous avons des rencontres mensuelles avec l'Association. Je pense que l'on ne pourra pas nous reprocher de ne pas accompagner l'Association. Oui, Pierre-Yves LE BOUDEC c'est un accompagnement fort. Je pense qu'à un moment donné, dans un souci d'équité, il faut ... On a eu les comptes de l'Association et après l'aide au démarrage, cette Association peut aussi participer pour 2 000 €. Si nous devions louer sur toute sa surface, c'est un loyer de 7 000 € que nous serions en droit de réclamer. Nous avons convenu de ce montant de 2 000 € avec l'Association jusqu'au mois de juin de l'année prochaine. Et nous verrons à ce moment-là où elle en sera et si, sur les quelques mois qui restent, pour leur permettre d'intégrer dans de bonnes conditions les nouveaux locaux, nous étudierons une autre forme d'accompagnement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** l'avenant proposé formalisant la prolongation du soutien de la Ville à l'Association,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 28	Contre : 5 HPT	Abstention : 0	Non votant : 0

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre : LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien, 0 Abstention(s).

25) Convention entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, secteur de l'Ancien Hôpital

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition d'un ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Commune d'Hennebont est intervenue à la convention opérationnelle, a été désignée comme porteur de projet et le montant global d'intervention de l'EPF a été mis en cohérence. L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments. L'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 euros HT.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l'EPF Bretagne pour 1 332 263.53 € HT au 31 décembre 2021. Le détail des activités de l'organisme est joint en annexe.

- Vu** l'article L 2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 juin 2022,
- Vu** l'information donnée à la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare « Forcément. Monsieur GUYOT, ce n'était pas une erreur lors du dernier Conseil Municipal : j'ai insisté sur le fait que ce terrain a été une propriété de la Ville d'Hennebont, même s'il y a eu un tour de passe-passe juridique au fil des années. Néanmoins, je tiens juste à rajouter qu'avant la fusion c'était bien le Maire d'Hennebont qui était Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital d'Hennebont et le terrain sur lequel était implanté l'Hôpital appartenait bien un moment ou à un autre à la Ville. C'est tout. On peut remonter jusqu'à 1670 et on s'apercevra que c'est la Commune d'Hennebont qui a acheté ces terrains. Juste pour dire que c'est un peu fort de café de mégoter sur ce sujet. Ce terrain appartenait bien à la Commune d'Hennebont et c'est sciemment que je l'ai fait. »

Yves Guyot répond : « Si c'était sciemment c'est encore plus grave puisque c'est faux ».

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare « Bien sûr que ce n'est pas faux. Vous le savez très bien. »

Madame la Maire répond « ça ne sert à rien de s'énerver Pierre-Yves LE CLOIREC ».

Frédéric TOUSSAINT répond : « Moi quand on m'affirme des choses, j'aime bien avoir des dates et des actes. Je n'ai pas entendu une seule date dans ton propos. Ah si tu as cité 1670, il faut savoir qu'à l'époque c'était un hôpital religieux, c'était sans doute la fabrique de la paroisse qui gérait la structure. Même pas la Commune. La Commune c'était la Communauté de vie à cette époque-là. Sois cohérent avec tes propos, n'avance pas n'importe quoi ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de cette information.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte

26) Succession Monsieur Joseph BÉVAN : vente du bien

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Lors de sa séance du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a été informé que la Ville par le biais d'une décision n°DCDGS202109024 avait accepté le legs de Monsieur Joseph BÉVAN consistant en une maison d'habitation située 16 rue Aristide Maillol à Hennebont, cadastrée section AN 340.

La délivrance du legs a été réalisée le 2 juin 2022 en l'étude de Maîtres PEGOURIER-FISCHER, notaires à Hennebont.

La maison évoquée ci-dessus a été estimée dans le cadre de la succession, pour une valeur de 240 000 €

Une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines.

Il est proposé de mettre en vente ce bien et d'affecter les fonds ainsi obtenus au financement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la décision DCDGS202109024,

Vu l'acte de délivrance du bien,

Vu la consultation des domaines en date du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

Madame la Maire ajoute « Je remercie les héritiers parce que Monsieur et Madame BÉVAN ont eu 10 enfants que j'ai rencontrés au moment de la signature de l'acte. Monsieur et Madame BÉVAN ont décidé en 1996 de céder la maison à la Collectivité et de dire et c'était une façon de remercier tout ce que la Ville à apporter à leurs enfants, leur a permis de les élever correctement, dans de bonnes conditions ... Pas un des 10 enfants ne s'est opposé à la décision des parents. J'ai trouvé cela très noble de leur part et je me suis permise de leur dire et de les remercier au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la mise en vente de ce bien au montant fixé par le service
- **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser toutes les démarches en vue de permettre la vente de ce bien et notamment l'acte de vente en l'étude de Maîtres PEGOURIER- FISCHER, notaires à Hennebont,
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 775.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

27) Tarification complémentaire au Camping et au Port pour 2022

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la gestion du Port et du Camping, il est proposé d'ajouter des tarifs qui n'existent pas aujourd'hui.

Concernant le Camping, il s'agit de produits d'épicerie qui pourraient être ajoutés à l'offre proposée actuellement et à la demande des campeurs :

Produits	HT	Taux TVA	TTC	tarifs arrondis
Boissons fraîches (pour les randonneurs notamment)	0,95	5,50%	1,002	1,00
Boissons chaudes	0,45	10%	0,495	0,50
Lait (50cl)	0,95	5,50%	1,002	1,00
Soupes instantanées	0,45	10%	0,495	0,50
Glaces	0,91	10%	1,001	1,00

Concernant le Port, la SELLOR effectue régulièrement des opérations de remorquage et ce à titre gratuit notamment lorsque les plaisanciers sont en panne moteur.

Par le passé, l'APPH effectuait cette prestation et la facturait 15 € pour ses adhérents et 20 € pour les autres plaisanciers. La Sellor réalise ces interventions parfois à la demande des chantiers pour amener les bateaux jusqu'au ponton où ils sont pris en charge par les chantiers. Ce type de service est proposé dans les autres Ports et il est payant.

Un tarif de 20 € TTC, soit 16.66 € HT, pourrait être proposé à Hennebont à partir de cet été.

Il est à noter que les professionnels, consultés sur cette proposition, n'y sont pas opposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1724,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs complémentaires proposés à partir de

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

28) Taxe locale sur publicité extérieure : vote tarifs 2023

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau.

Le vote des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effectué avant le 1^{er} juillet pour l'année N+1.

Les textes prévoient une indexation annuelle automatique (qui ne dépend donc pas des décisions des Collectivités) de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur, dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et sont indiqués ci-après dans le tableau.

Ce taux d'inflation applicable pour les tarifs 2023 est de +2.8 %.

Les tarifs hennebontais ont atteint le plafond maximum pour les publicités et les supports numériques. Pour les autres tarifs concernant les enseignes, la hausse pourra être étalée sur 2 à 3 ans afin d'atteindre le maximum légal. La hausse maximale admise par la loi par an est de 5 €. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs maximums permis par la loi (par m²)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Publicités	22 €	21.40€	22€
Support Numérique	66€	64.20€	66€
Enseignes – 12m ²	22€	19€	22€
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	44€	38€	42€
Enseignes + 50 m ²	88€	73€	78€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, articles L2333-6 à L2333-15, articles R2333-10 à R2333-17,

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux en vigueur pour 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessus applicables en 2023.

Présents : 30
Unanimité

Pouvoirs : 3
Pour : 33

Total : 33
Contre : 0

Exprimés
Abstentions

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220901-D202209001A-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

29) Commerces ambulants : modification du règlement

Jacques KERZERHO donne lecture du bordereau.

Une révision complète du règlement des occupations du domaine public par des commerçants ambulants est proposée suite à un travail réalisé en commission consultative des usagers du domaine public restreinte (hors commerçants sédentaires et non sédentaires).

Le tarif pratiqué est également revu tout comme les emplacements qui ne convenaient plus aux commerçants (car peu attractifs). Enfin, il était nécessaire de revoir les modalités d'occupation des emplacements (horaire, nombre de jours...).

Voici les propositions du groupe de travail :

1/ Définitions :

La définition d'un commerce ambulant sera précisée et écrite dans le nouveau règlement : « Un commerce ambulant est une activité qui consiste à vendre des services ou des produits de façon itinérante dans des lieux différents de l'espace public. Il peut s'agir d'un commerce sur des marchés ou de restauration à emporter (appelée *food truck*). »

L'autorisation étant ponctuelle, le commerçant ne devra pas rester stationné sur son emplacement. Il ne pourra demeurer sur place toute l'année sans bouger.

Un emplacement est défini comme suit :

Il s'agit d'une emprise sur le domaine public de 30 m² au total comprenant le camion et quelques tables et chaises éventuellement sans gêne à la circulation piétonne et automobile. La Ville se réserve le droit de contrôler cette emprise au sol de temps en temps et de façon fortuite.

Sur la question de l'accès à l'électricité, les commerces pourront être autonomes et donc alimentés via des panneaux solaires ou un groupe électrogène peu bruyant. Les emplacements situés à la Poterie et au camping pourront être alimentés en électricité (sous réserve de possibilité technique) et moyennant paiement (cf. tarif du marché : 2.85€ pour 6/10 et 16 ampères).

Le site devra être laissé propre après le départ du commerçant et ce dernier ne devra pas créer de nuisances sonores en raison d'une musique trop forte ou d'un groupe électrogène trop bruyant (inférieur à 72 dB norme réglementaire).

2/ Modification des emplacements existants :

Les emplacements aujourd'hui autorisés sont les suivants :

- Parking du Viaduc, route de Port-Louis (face au n°33),
- Place de St Caradec, près du ponton, en face de la passerelle,
- Parking de la Poterie, à l'entrée du chemin de halage,
- Kerandré, parking poids-lourds (face à la Société Even).

Voici les modifications apportées :

2 emplacements seraient proposés à Saint Caradec et à la Poterie au lieu d'un seul.

Les autres emplacements sont conservés.

Deux nouveaux emplacements sont proposés :

- à Kerpotence : avenue du Commandant Hillion où une ancienne friterie existait il y a quelques années),
- à l'écluse de Lochrist, rue des Dames : à proximité de l'école de pêche, d'une table de pique-nique et du matériel de réparation pour les vélos. Cet emplacement permettrait de mailler le halage de différentes propositions de snack pour les promeneurs.

Il y aurait ainsi 8 emplacements au lieu de 4 actuellement.

Une mention sera également intégrée dans le règlement indiquant que « tout autre emplacement pourra faire l'objet d'un examen par l'autorité territoriale », après consultation des instances municipales.

3/ Modification des modalités d'occupation des emplacements

L'arrêté règlementant la vente ambulante prévoit les horaires d'occupation suivants :

- De 11h30 à 14h
- De 18h à 22h

Ces horaires sont adaptés à des commerces de préparation de repas comme des camions-pizza, food-truck, mais pas à des activités comme la vente de coquillages qui doit se faire toute la matinée ou comme l'installation de la ludothèque ambulante qui propose ses services en fin d'après-midi ou encore le camion ambulante installé à la Poterie pour y exercer le midi et l'après-midi pour les promeneurs.

Il est proposé de modifier ces horaires de façon plus large à savoir de 11h à 22h mais la présence ne pourra excéder 6 heures par jour en continu ou en discontinu (par exemple de 12h à 18h ou de 11h à 14h et de 18h à 21h). Chaque commerçant dans sa demande précisera les jours d'installation souhaités ainsi que ses horaires.

De même, aucune limitation de temps d'installation n'est précisée ce qui implique que les ambulants peuvent tout à fait s'installer tous les jours sans limitation possible et ainsi devenir un commerce non plus ambulant mais « sédentaire ».

Il est donc proposé que les ambulants choisissent les jours et périodes d'installation durant la semaine sachant qu'ils ne pourront pas s'installer durant les 7 jours de la semaine du matin au soir sans interruption.

Enfin, la ville se réserve le droit d'interdire l'ouverture d'un commerce ambulant sur un emplacement en raison d'une fête locale par exemple (fête de la boule bretonne, Estivales, Les Médiévales, ...). Dans ce cas, l'exploitant sera prévenu à l'avance et une solution alternative pourra lui être proposée dans la mesure du possible.

4/ Révision des tarifs à partir de juillet 2022

Le tarif applicable aux commerçants ambulants est le même quelle que soit l'activité exercée à savoir 39.20 €/mois. Un restaurant ouvert plusieurs jours paiera la même contribution que la ludothèque ambulante qui ne vient que 1 jour par semaine.

A partir de juillet 2022, il est proposé de facturer 10 € par jour d'installation (cela revient à facturer 2 € un camion de 5 mètres linéaires comme sur le marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'occupation du domaine public relatif à la vente ambulante en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le CCUDP restreint en date du 27 avril 2022,

Vu le présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement sur les principes,
- ➔ **CRÉE** des nouveaux emplacements destinés aux commerçants ambulants,
- ➔ **MODIFIE** les modalités d'occupation des emplacements comme proposé dans la présente note,
- ➔ **SE PRONONCE** sur les tarifs à partir de juillet 2022,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à signer l'arrêté municipal modifiant les modalités d'occupation du domaine public à destination des commerçants ambulants,

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0

Exprimés : 33
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220901-D202209001A-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

30) Reprise sur provisions contentieux

Roselyne MALARDÉ donne lecture du bordereau.

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « *...une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru...* ».

La délibération n°201709018 du 18 septembre 2017 a opté pour le régime budgétaire des provisions et les montants des provisions ont donc été inscrits au budget.

Un litige opposait un agent à la Collectivité qui a été réglé par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

La Collectivité a respectivement provisionné par délibérations du 27 septembre 2018 et du 27 février 2020, les sommes de 68 663 € et 29 342 € soit au total de 98 005 €.

Compte tenu de la clôture du contentieux, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 98 005 €.

Une requête avait été déposée au Tribunal Administratif sur la révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été rejetée.

Une provision avait été constituée pour un montant de 3 000 € par délibération du 02 juillet 2020. Il convient donc de procéder à la reprise de la provision pour 3 000 €.

Au vu de ces éléments, la reprise de provisions s'élève à 101 005 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°201709018 du 18 septembre 2017,

Vu l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nantes en date du 11 mars 2022,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes en date du 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE** la reprise de provisions à hauteur de 101 005 €,

➔ **DIT QUE** les crédits sont prévus en dépenses au compte 15112 et en recettes au compte 7815

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

31) Socle numérique dans les écoles élémentaires mise à disposition de matériel

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

La Ville d'Hennebont a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'État via le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports en 2021.

Elle a été retenue pour une partie de sa demande visant à l'équipement de 5 écoles publiques et de 4 écoles privées sous contrat.

Pour rappel, le projet présentait un montant de 80 517 € TTC et une subvention de l'État d'un montant de 54 389 € (Cf. Délibération 2022.01.014 du 27 janvier 2022).

La Ville a ainsi procédé à l'acquisition des équipements. Pour les écoles publiques, le matériel va être déployé par le service informatique de la Ville. Pour les écoles privées, le matériel va être mis à disposition de chacune des 4 écoles. Elles en assureront ensuite la mise en service, l'entretien, la maintenance et le renouvellement.

Il y a lieu de dresser une convention avec chacune des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2022 01 14 du 27 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec les 4 écoles privées sous contrat selon le modèle joint,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 30

Pouvoirs :

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

32) Adhésion au dispositif du CDG 56 de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,

- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le CDG 56 est présenté dans la convention jointe en annexe.

À noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la Collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la Collectivité au 1^{er} janvier de l'année N, soit :

Effectif des collectivités	Tarif annuel adhésion collectivité territoriale
250 agents et +	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu l'information donnée au Comité technique en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis du CHSCT du 16 juin 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion par convention avec le CDG 56 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- ➔ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

33) Revalorisation de l'indemnité pour fonctions itinérantes

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Par délibération du 24 mai 2007 puis du 25 février 2021, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité pour fonctions itinérantes au bénéfice des agents qui assurent des fonctions pour lesquelles ils sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel entre deux postes de travail dans la continuité du service, pour assurer :

- L'entretien des bâtiments municipaux,
- La préparation, la mise en place et le service des réceptions,
- Les fonctions de supervision sur sites des activités d'animation périscolaires.

Cette indemnisation est en effet versée aux agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, et prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Et il revient dans ce cadre à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

L'indemnité pour fonctions itinérantes a été instaurée sur la base du forfait annuel maximum de 210 €, les agents concernés devant présenter une attestation d'assurance pour utilisation du véhicule à usage professionnel.

Par arrêté ministériel du 28 décembre 2020, le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités et Établissements Publics a évolué et a été fixé à 615 € maximum annuel.

De la même façon, un arrêté du 14 mars 2022 a revalorisé de 10 % les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service, portant à 0.32 € par kilomètre l'indemnité kilométrique de base.

Aussi, afin de tenir compte des évolutions réglementaires ci-dessus et de l'évolution des frais liés à l'usage d'un véhicule personnel dans le cadre de l'usage professionnel, il est proposé de revaloriser l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes à hauteur de 450 € maximum par an, portant ainsi l'indemnité kilométrique à près de 0.35 € du kilomètre pour les agents effectuant des déplacements répétés et quotidiens avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la Commune.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités et Établissements Publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu les avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022 et du 2 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Fabrice LEBRETON déclare « Nous voterons bien sûr ce bordereau mais avons préalablement une question à vous poser concernant les agents qui vont bénéficier de la revalorisation de l'indemnité pour fonctions itinérantes. Nous sommes surpris de lire que les personnes assurant le service d'aide à domicile ne sont pas concernées par cette revalorisation. Est-ce que lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS qui doit avoir lieu mardi 5 juillet, le même type de bordereau sera présenté pour les agents du CCAS notamment pour ceux du SAD ? »

Madame la Maire répond « Parce que c'est le CCAS Fabrice LEBRETON. Ça passera lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS, bien entendu car nous avons toujours un souci d'égalité de traitement entre les différents agents ».

Nadia SOUFFOY ajoute « Les délibérations du Conseil d'Administration ont été envoyées ».

Madame la Maire ajoute « Quand on a pris cette décision-là on en a discuté au niveau du CCAS. Cette volonté de revaloriser est partie du CCAS pour le service d'aide à domicile ».

Lisenn LE CLOIREC ajoute « Ce sont les plus concernés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **REVALORISE** l'indemnité pour fonctions itinérantes et selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Collectivité.

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

34) Création, Suppression, Modification du tableau des emplois permanents

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la procédure de recrutement relative au poste d'assistant(e) de la Maire et des élus, la candidate retenue par la commission de recrutement est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir la nommer au sein de la Collectivité, il convient donc de créer un emploi correspondant à ce grade au tableau des emplois permanents. L'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement pourvu par la secrétaire de Madame la Maire sera supprimé du tableau des emplois permanents quand l'agent fera effectivement valoir ses droits à la retraite, à l'été 2022.

Compte tenu des besoins identifiés comme pérennes, de la nécessité de disposer de personnel qualifié au niveau BPJEPS pour assurer les obligations d'accueil en ALSH, de la volonté de favoriser le maintien dans l'emploi et résorber l'emploi précaire,

Considérant que l'avancement de grade et la promotion interne sont prononcés au choix de l'autorité territoriale :

- Suite à l'examen des situations d'agents qui remplissent les conditions statutaires et répondent aux règles internes au titre de l'année 2022, pour pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'animateur territorial d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe occupant un emploi permanent dont les missions ont évolué dans le cadre de la création de la Direction du Parcours de l'Emploi et du Jeune, et relèvent aujourd'hui, tant en termes de compétences à exercer que de responsabilités, de la catégorie B, après avis favorable de la hiérarchie et conformément à la ligne directrice de gestion « évolution de carrière »,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	TC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	2	TC	DGS/DRH
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	DPEJ
	Rédacteur territorial	1	TC	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	DRH

Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	Animateur territorial			
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	DPEJ
				Adjoint d'animation territorial	1	TC	
	Animateur territorial	1	TC	Animateur principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	Cheval territorial
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	DPEJ
	Éducateur territorial de jeunes enfants	1	TC	Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	TC	
Police Municipale	Gardien brigadier	1	TC	Brigadier-chef principal	1	TC	PM
Technique	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	DPEJ
	Agent de maîtrise	2	TC	Agent de maîtrise principal	2	TC	CTM
	Technicien	1	TC	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	DST

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 31 mars 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Levée de la séance à 21 h 03

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

Secrétaire de Séance



Roselyne MALARDÉ